

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

OEL-KLEEN Kerasorb Superplus

Créé le : 11.11.2025
Révisé le :
Version: 2

Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

- 1.1 Identifiant du produit** Terre de diatomées, granulée, calcinée
Nom de la substance / nom commercial **OEL-KLEEN Kerasorb Superplus**
Numéro d'enregistrement REACH : exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à l'annexe V.7
Autres désignations : Diatomite, terre de diatomées calcinée
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes** Liant pour : R = huile, B = lessives alcalines, F = liquides inflammables, H = liquides organiques non polaires, P = liquides aqueux et polaires Utilisation déconseillée : Absorption d'acides fluorhydriques
- 1.3 Détails concernant le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité**
ESV GmbH, Zur oberen Heide, 56865 Blankenrath
Téléphone +49 6545 911986 (pendant les heures de bureau)
- 1.4 numéro d'urgence** 112

Section 2 : Risques potentiels

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification (EG 1272/2008)
- | | |
|---------------------------------|------------|
| Risques physiques | Non classé |
| risques pour la santé | Non classé |
| risques environnementaux | Non classé |
- Ce produit ne répond pas aux critères de classification comme substance ou préparation dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Selon la manipulation et l'utilisation (par exemple, ponçage, séchage), la formation de dioxyde de silicium cristallin alvéolaire transmis par l'air est possible. L'inhalation prolongée et/ou intensive de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et des problèmes respiratoires/une détresse respiratoire. En cas d'exposition irrégulière à la silice cristalline alvéolaire, des mesures de protection et de surveillance appropriées doivent être mises en place.
- Santé humaine**
- Lié à l'environnement** Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.
- Physico-chimique** Le produit doit être manipulé avec précaution afin d'éviter la formation de poussière.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

2.2 éléments d'identification

Numéro EG 293-303-4
Avertissements relatifs aux dangers NC Non classé

2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB selon les critères de classification actuellement en vigueur dans l'UE.

Propriétés endocriniennes nocives

Les données disponibles sur la substance ont été évaluées selon les critères décrits dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non pertinentes.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 tissus Terre de diatomées, naturelle 60-80 M-%

Prélèvement de substances : Terre de diatomées, naturelle

Numéro d'index :

Numéro EG : 293-303-4

Numéro CAS : 91053-39-3

classification Non classé

Le texte complet des avertissements est indiqué à la section 16.

Remarques concernant les ingrédients/la composition

Il s'agit d'une substance UVCB. Ce produit ne contient aucune substance SVHC dans une proportion supérieure à 0,1 % et le produit contient moins de 1 % d'acide silicique cristallin (fraction fine) composé de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite : n° CAS : 14464-46-1 n° CE : 238-455-4. Quartz : n° CAS : 14808-60-7 n° CE : 238-878-4. La classification du produit est indiquée dans la section 2 de cette fiche de données de sécurité.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales Aucun symptôme ni effet aigu ou retardé n'est observé.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et dans une position où elle peut respirer facilement. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

contact avec la peau

Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.

contact visuel

Ne pas se frotter les yeux. Rincer à l'eau courante pendant plusieurs minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Mesures de protection pour les premiers secours Pour plus d'informations sur les équipements de

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Informations générales

La gravité des symptômes décrits varie en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

- 4.3 Indications relatives à une aide médicale d'urgence ou à un traitement spécial**
Remarques à l'attention du médecin Aucune

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas inflammable. Aucun agent extincteur particulier n'est nécessaire. Utiliser des moyens de lutte contre l'incendie adaptés au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction quant au produit extincteur à utiliser

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers

Ininflammable. Aucune décomposition thermique

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Mesures de protection pendant la lutte contre l'incendie

Aucune mesure spécifique de protection contre l'incendie n'est requise. Utilisez un agent extincteur adapté à l'incendie environnant. Le produit humidifié rend le sol glissant, il existe donc un risque de glissade et il convient de porter des chaussures antidérapantes.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures de précaution personnelles

Éviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection conformes aux dispositions nationales en vigueur. Le produit humidifié rendant le sol glissant, il existe un risque de glissade et il convient de porter des chaussures antidérapantes.

6.2 mesures environnementales

mesures environnementales

Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Méthodes de nettoyage

Éviter le balayage à sec. Utiliser des systèmes de pulvérisation ou d'aspiration pour le nettoyage afin d'éviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection conformes aux réglementations nationales. Le produit humidifié rendant le sol glissant, il existe un risque de glissade et il convient de porter des chaussures antidérapantes.

6.4 Références à d'autres sections

Pour les informations relatives à l'équipement de protection individuelle, voir le chapitre 8.
Pour l'élimination des déchets, voir la

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection lors de l'utilisation

Éviter la formation de poussière. Les zones où de la poussière se forme doivent être équipées de systèmes de ventilation appropriés. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler les produits emballés avec précaution afin d'éviter d'endommager l'emballage. Pour obtenir des conseils sur la manipulation en toute sécurité, contacter le fournisseur du produit. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après utilisation ; retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Le produit humidifié rendant le sol glissant, il existe un risque de glissade et il convient de porter des chaussures antidérapantes. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.

Mesures générales d'hygiène au travail

Maintenez la teneur en poussière à un niveau minimal. Réduisez au maximum la formation de poussière. Des mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont nécessaires. Ces mesures comprennent de bonnes pratiques personnelles et organisationnelles (par exemple, un nettoyage régulier à l'aide d'équipements de nettoyage appropriés). Après le travail, prenez une douche et changez de vêtements. Changez de vêtements de travail tous les jours avant de quitter le lieu de travail.

7.2 Conditions de stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Mesures de protection pour le stockage

Conserver dans un endroit sec et fermé. Minimiser la formation de poussière. Éviter la dispersion lors des opérations de chargement. Garder les récipients fermés et stocker les produits emballés de manière à éviter tout dommage aux emballages.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Veuillez contacter votre fournisseur si vous avez besoin d'informations sur des types d'utilisation spécifiques.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 8 : Contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

valeurs limites d'exposition professionnelle

Une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire a été fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, mesurée en tant que moyenne pondérée sur une période de référence de 8 heures (TWA).

quartz

Valeur limite d'exposition professionnelle (moyennes sur 8 heures) : critères d'évaluation nationaux, BMAS, GMBL. (2016) n° 31, p. 623 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

Poussières inorganiques

Valeur limite d'exposition professionnelle (moyenne sur une journée de travail de 8 heures) :

Cristobalite

Valeur limite d'exposition professionnelle (moyennes sur une journée de travail de 8 heures) : critères d'évaluation nationaux, BMAS, GMBL. (2016) n° 31, p. 623 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

Remarques concernant les ingrédients

Respectez les limites d'exposition professionnelle à la poussière (inhalable et respirable) telles que prescrites par la législation nationale.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés

Limiter la formation de poussière. Veiller à ce que l'exposition à la poussière reste dans les limites autorisées en isolant les processus, en utilisant des systèmes de ventilation ou en prenant d'autres mesures techniques. Si les activités des personnes génèrent de la poussière, des vapeurs ou des brouillards, il convient de veiller à ce que la concentration de particules dans l'air reste dans les limites autorisées grâce à une ventilation adéquate. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple en éloignant les personnes des zones exposées à la poussière. Changer et nettoyer les vêtements de travail souillés. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle du produit ou des composants. La valeur limite pour la cristobalite et le quartz a été retirée. Les employeurs sont tenus de réduire autant que possible l'exposition sur le lieu de travail et de prendre les mesures de protection appropriées.

Prendre en compte.

Protection des yeux / du visage

Des lunettes de protection conformes à une norme reconnue doivent être portées si une évaluation des risques révèle qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection individuelle suivants doivent être portés : lunettes de protection ou protection faciale. Ne pas porter de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

protection des mains

prendre des mesures de protection appropriées (par exemple, porter des gants ou utiliser une crème protectrice). Se laver les mains après le travail. Il est recommandé que les gants de protection soient fabriqués dans l'un des matériaux suivants : polychlorure de vinyle (PVC), néoprène, caoutchouc (naturel, latex).

Autres protections pour la peau et le corps

Des vêtements de travail normaux

mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Se laver les mains à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes. Utiliser une crème appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

protection respiratoire

Afin de garantir que la teneur en poussière de l'air reste inférieure aux limites d'exposition professionnelle, une ventilation locale est recommandée. En cas d'exposition pour laquelle les dispositifs techniques ne suffisent pas, l'utilisation d'un EPI (équipement de protection individuelle) est recommandée. Une évaluation des risques est nécessaire afin de garantir une protection adéquate contre la poussière en suspension dans l'air. Le type d'EPR doit être adapté à la situation de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. D'autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPA (facteur de protection attribué) minimal requis dépend des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus, divisés par la VLE (voir section 8.1). Les filtres spécifiés comme FFP2 et P2 ont un APF de 10. Lorsqu'ils sont correctement montés, l'exposition de l'utilisateur peut être réduite à un dixième de l'atmosphère de travail. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un filtre d'efficacité inférieure ou supérieure peut être nécessaire. Les instructions et les exigences réglementaires du fabricant concernant la durée d'utilisation et le montage correct doivent être respectées. L'utilisateur de l'EPR sélectionné doit être formé avant utilisation.

mesures de contrôle environnemental

Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant rejet dans l'atmosphère. Éviter tout rejet dans l'environnement. Limiter les déversements.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Formulaire	Granulés, solides
odeur	inodore
Valeur pH (suspension à 10 %)	6,5
pression de vapeur	sans objet
densité de vapeur	sans objet
point d'ébullition	non pertinent
point de fusion	> 450°C EU-Verfahren A1 Read-across-Daten: Kaolin
point d'éclair	inflammable
température de décomposition	>1300 °C
Densité apparente	520 g/l
vitesse d'évaporation	sans objet
Inflammabilité (solide, gazeux)	Inflammable Méthode UE A10 Données par référence
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non explosif (sans structures chimiques généralement associées à un pouvoir explosif)
solubilité	Insoluble dans l'eau
coefficient de répartition	Sans objet (matières inorganiques)
température d'auto-inflammation	inflammable
viscosité	sans importance
comportement à l'explosion	Le produit ne contient aucun groupe chimique présentant des propriétés explosives.
comportement à l'oxydation	Le produit ne contient aucun groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

aucune autre information

Section 10 : Stabilité + réactivité

10.1 réactivité

Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit : acide fluorhydrique

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le tétrafluorure de silicium (SiF₄) se forme au contact de l'acide fluorhydrique.

10.4 Conditions à éviter

Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit : acide fluorhydrique

10.5 Matériaux incompatibles

Acide fluorhydrique / acide fluorhydrique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le tétrafluorure de silicium (SiF₄) se forme au contact de l'acide fluorhydrique.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - voie orale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité aiguë - cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet corrosif/irritant sur la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire grave

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Ce produit ne répond pas aux critères de classification définis dans le règlement (CE) n° 1272/2008. comme substance ou préparation dangereuse.

toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

inhalation

À forte concentration, la poussière peut irriter les voies respiratoires.

ingestion

Aucun effet nocif n'est attendu en cas d'ingestion accidentelle de petites quantités.

contact avec la peau

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une sécheresse cutanée.

contact visuel

Les particules dans les yeux peuvent provoquer une irritation et une sensation de brûlure.

Propriétés endocriniennes

Les données disponibles sur la substance ont été évaluées selon les critères décrits dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non pertinentes.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 12 : Informations environnementales

12.1	toxicité	
	<u>Toxicité aquatique aiguë</u>	
	Toxicité aiguë - Poissons	non pertinent
	Toxicité aiguë - Invertébrés	non pertinent
	aquatiques	
	Toxicité aiguë -	
	Plantes aquatiques	non pertinent
	<u>Informations environnementales relatives aux composants</u>	
	<u>Toxicité aquatique aiguë</u>	
	Toxicité aiguë - Poissons	non pertinent
	Toxicité aiguë - Invertébrés	non pertinent
	aquatiques	
	Toxicité aiguë -	
	Plantes aquatiques	non pertinent
12.2	Persistance + dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.
	<u>Informations environnementales relatives aux composants</u>	
	Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.
12.3	potentiel de bioaccumulation	
	Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne contient aucune substance pouvant être considérée comme bioaccumulable.
	coefficient de répartition	Sans objet (matières inorganiques)
	<u>Informations environnementales relatives aux composants</u>	
	Potentiel de bioaccumulation	Ce produit ne contient aucune substance pouvant être considérée comme bioaccumulable.
	coefficient de répartition	Sans objet (matières inorganiques)
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble dans l'eau.
	<u>Informations environnementales relatives aux composants</u>	
	mobilité	Le produit est insoluble dans l'eau.
12.5	Résultat de l'évaluation PBT et vPvB	
	Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB selon les critères de classification actuellement en vigueur dans l'UE.	
	<u>Informations environnementales relatives aux composants</u>	
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB selon les critères de classification actuellement en vigueur dans l'UE.
12.6	Autres effets nocifs	Aucune connue
	Propriétés endocriniennes nocives	Les données disponibles sur la substance ont été évaluées selon les critères décrits dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non pertinentes.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 13 : Consignes d'élimination

13.1 Procédé de traitement des déchets

Informations générales

Ce minéral peut être éliminé comme matériau non toxique/inactif dans une décharge réglementée, conformément aux réglementations locales. Éviter la formation de poussière due aux résidus dans les emballages. Assurer une protection sanitaire appropriée pour les employés. Stocker les matériaux d'emballage contaminés dans des conteneurs fermés. Le recyclage et l'élimination des matériaux d'emballage doivent être effectués conformément aux réglementations locales en vigueur. Ne pas réutiliser les matériaux d'emballage. Le recyclage et l'élimination des matériaux d'emballage doivent être effectués par une entreprise d'élimination certifiée.

méthodes de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est toujours préférable à l'élimination. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations régionales.

classe de déchets

Le matériau absorbant contaminé peut être aussi dangereux que le matériau déversé.

Section 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse et n'est soumis à aucune restriction pour le transport terrestre, maritime et aérien (IMDG, IATA, ADR/RID). Éviter la formation et la propagation de poussière.

14.1 Numéro UN Aucune information requise.

Conforme

14.2 Désignation officielle de transport de UN Aucune information requise.

14.3 Classes de danger pour le transport Aucune information requise.

14.4 groupe d'emballage Aucune information requise.

14.5 risques environnementaux
Substance dangereuse pour l'environnement/polluai Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Sans objet. Évitez de libérer de la poussière pendant le transport en utilisant des conteneurs hermétiques pour les poudres et des camions couverts pour les autres formes sèches.

14.7 Transport de marchandises en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 + conformément à

Code IBC

Le nom technique est terre de diatomées
Il n'y a pas de prescriptions particulières à respecter pour le transport.

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Section 15 : Législation

15.1 Règles en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/ législation spécifique applicable à la substance ou au mélange

législation européenne

Exceptions à l'obligation d'enregistrement
conformément à l'annexe V.7 du règlement REACH

Classe de danger pour l'eau (WGK) :

Substance non polluante pour l'eau (n° d'identification
765)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de l'obligation d'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7.

Section 16 : Autres informations

Abréviations et mots courts utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service.

EC : Commission européenne

EC50 : concentration effective d'une substance provoquant 50 % de la réaction maximale possible.

FFP : demi-masque filtrant les particules

IMDG : Code international pour le transport maritime des marchandises dangereuses.

IATA : Association internationale du transport aérien.

LC50 : concentration mortelle pour 50 % d'une population testée.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OEL : valeur limite d'exposition sur le lieu de travail

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

REACH : règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction
des substances chimiques,

Règlement (EG) Numéro 1907/2006.

RID : Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SDB : fiche de données de sécurité

TWA : moyenne pondérée dans le temps

UVCB = Composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

Informations générales

Les travailleurs doivent être informés de la teneur en dioxyde de silicium du produit et, dans le
être formés à l'utilisation conforme du produit. Le 25 avril 2006,

un accord intersectoriel sur la protection de la santé des travailleurs

grâce à la bonne manipulation et utilisation du dioxyde de silicium cristallin et de ce dernier
contenant des produits. Cet accord autonome, qui a été signé par la

soutenu financièrement par la Commission européenne, s'appuie sur un guide consacré à
bonnes pratiques. Les dispositions prévues dans l'accord sont entrées en vigueur le 25.

octobre 2006. La convention a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne
publié (2006/C 279/02). Le texte de l'accord, ses annexes et le guide

Les bonnes pratiques sont disponibles sur <http://www.nepsi.eu> et fournissent des informations utiles.

Informations et instructions relatives à la manipulation des produits contenant du

Dioxyde de silicium (fraction fine). Les références bibliographiques sont disponibles auprès d'EUROSIL
(européen

Association des fabricants de quartz industriel). Longue durée et/ou intensité

L'exposition à la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire peut

provoquer la silicose. Cette maladie est une pneumopathie nodulaire.

Fibrose causée par l'inhalation et le dépôt de poussières minérales. 1997

L'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (CIRC) est parvenue à la conclusion que

Sicherheitsdatenblatt

gem Verordnung (EG) Nr. 1907/2006, 1272/2008 und 453/2010

Exposition professionnelle à la silice cristalline chez l'homme Cancer du poumon. Toutefois, le CIRC a précisé que cela ne s'appliquait pas à tous les. Formes d'exposition encore tous les types de dioxyde de silicium cristallin. (Monographies du CIRC concernant l'évaluation des risques de cancer chez l'homme liés à des substances chimiques, le dioxyde de silicium, Poussières contenant du dioxyde de silicium et fibres organiques, 1997, volume 68, CIRC, Lyon, France.) En 2009, le CIRC a confirmé dans les monographies de la série 100 sa classification de Poussière de silice, cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (monographies du CIRC, volume 100C, 2012). En juin 2003, le SCOEL (le Comité scientifique de l'UE sur les risques professionnels Limites d'exposition) conclut que l'effet principal de l'inhalation de la silicose chez l'homme est causée par l'inhalation de poussière de dioxyde de silicium cristallin alvéolaire. Il existe informations suffisantes pour conclure à un risque relatif accru en ce qui concerne Le cancer du poumon chez les personnes atteintes de silicose. Dans les carrières ou dans les Personnes employées dans l'industrie céramique exposées à la poussière de dioxyde de silicium, mais pas à Les personnes atteintes de silicose ne semblent pas être concernées par ce risque accru de cancer du poumon. On peut donc supposer que la prévention de la silicose réduit également le risque de cancer. réduit... » (SCOEL SUM Doc 1994-final, juin 2003). Il existe donc de nombreuses indications qu'un risque accru de cancer du poumon se limite aux personnes qui souffrent déjà d' souffrent de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée par le respect les valeurs limites d'exposition professionnelle fixées par les autorités et, si nécessaire, par La mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques doit être garantie. .

Références bibliographiques et sources de données importantes

Guide IDPA pour une manipulation sûre Version européenne - finale (basse résolution)
https://www.nepsi.eu/sites/nepsi.eu/files/content/document/file/idpa_guide_for_safe_handling_european_version_-final_low_resolution.pdf

Motifs de modification

La plupart des 16 sections ont été révisées conformément aux lignes directrices révisées de l'ECHA pour la Création de fiches de données de sécurité (version 3 d'août 2015) mises à jour et formaté. Par conséquent, la présente FDS a été remaniée et remplace la version précédente. SDB précédente.

date de modification 30.10.2025

modification 2

La présente fiche de données de sécurité (SDB) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (EG n° 1907/2006) ; Article 31 et annexe II) dans leur version en vigueur. Leur contenu sert de ligne directrice pour une gestion correcte et prudente Manipulation du produit. Les destinataires de cette SDB doivent s'assurer que les informations qu'elle contient sont toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler ou d'éliminer le produit, ou qui sont en contact de quelque manière que ce soit avec qui peuvent entrer en contact avec le produit soient lues et comprises correctement. Les informations contenues dans cette SDB Les informations et instructions sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au date de création indiquée. Il ne doit pas être considéré comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à certaines applications et ne constitue pas une base pour un rapport contractuel juridiquement valable. Ces La version actuelle de la SDB remplace toutes les versions précédentes.